MOD USA/48A5/1

RéSOLUTION 7 (Rév.Hammamet, 2016)

Collaboration avec l'Organisation internationale de normalisation et  
la Commission électrotechnique internationale

(Malaga-Torremolinos, 1984; Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000;   
Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé à l'article 1 de la Constitution de l'UIT, relatif à l'harmonisation des télécommunications;

*b)* les fonctions du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), telles qu'elles sont énoncées au Chapitre III de la Constitution;

*c)* l'intérêt que portent l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) à certains aspects des télécommunications;

*d)*l'intérêt commun de l'ISO et de la CEI d'une part, et de l'UIT-T d'autre part, à l'élaboration de normes en matière de télécommunications et de technologies de l'information, qui tiennent pleinement compte des besoins de toutes les parties concernées, y compris les fabricants, les usagers et les responsables des systèmes de communication;

*e)* la nécessité de conclure des accords mutuels dans d'autres domaines de normalisation présentant un intérêt commun, conformément aux principes de coopération dans le domaine de la sécurité des télécommunications entre la Commission d'études 17 de l'UIT-T et ses homologues de l'ISO et de la CEI;

*f)* l'importance du programme de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité et de ses quatre piliers, ainsi que du Plan d'action pour ce Programme, révisé par le Conseil à sa session de 2014,

notant

*a)* que les méthodes de travail et les calendriers d'élaboration des normes diffèrent selon les organisations;

*b)* l'accroissement des contraintes financières qui pèsent sur les experts professionnels participant à l'élaboration de normes au sein de ces entités;

*c)* la réunion de coordination à laquelle participent les plus hauts responsables de ces trois organismes;

*d)* les progrès accomplis sur la base des procédures existantes dans l'harmonisation de recommandations techniques avec l'ISO, la CEI et le Comité technique mixte 1 (JTC 1) de l'ISO/CEI dans des domaines d'intérêt commun, grâce à l'esprit de coopération qui a prévalu;

*e)* les principes de collaboration établis entre l'ISO et la CEI et en particulier le JTC 1 de l'ISO/CEI sur les technologies de l'information, tels qu'ils sont énoncés dans la Recommandation UIT‑T A.23 et dans le Guide ISO/CEI JTC 1;

*f)* que d'autres activités de normalisation menées en collaboration peuvent nécessiter une coordination;

*g)* le coût croissant de l'élaboration des normes internationales et des recommandations;

*h)* le rôle joué par la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI pour favoriser des approches communes entre l'UIT-T, l'ISO et la CEI concernant certaines questions liées aux normes et aux droits de propriété intellectuelle;

*i)* l'importance de l'identification et de la définition de priorités pour la coopération entre l'UIT-T, l'ISO et la CEI,

décide

1 de continuer d'inviter l'ISO et la CEI à examiner le programme d'étude de l'UIT-T au début de ses travaux, d'examiner plus avant ces programmes pour tenir compte des changements en cours afin d'identifier les points sur lesquels une coordination paraît souhaitable et serait utile pour les organisations, et d'informer le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) à ce sujet;

2 de demander au Directeur du TSB de donner une réponse après avoir consulté les équipes de direction des commissions d'études intéressées et de fournir toute information supplémentaire demandée par l'ISO et la CEI dès qu'il en aura connaissance;

3 de demander au Directeur du TSB d'examiner et de mettre à jour le programme de coopération et de priorité des sujets étudiés entre l'UIT-T, l'ISO et la CEI et de mettre en évidence régulièrement ces informations sur le site web de l'UIT-T;

4 de demander au Directeur du TSB, aux commissions d'études et au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications d'envisager et de proposer de nouvelles améliorations aux procédures de coopération entre l'UIT‑T, l'ISO et la CEI;

5 que les contacts nécessaires avec l'ISO et la CEI devraient être établis aux niveaux appropriés, que des méthodes de coordination devraient être mutuellement arrêtées, et que des actions de coordination devraient être régulièrement assurées:

• pour les travaux où le texte devrait être élaboré mutuellement et aligné, les procédures conformes à la Recommandation UIT‑T A.23 et au Guide pour la coopération s'appliquent;

• pour d'autres activités où une coordination entre l'UIT‑T, l'ISO et la CEI est nécessaire (par exemple pour des accords mutuels, comme le Mémorandum d'accord sur la normalisation dans le domaine des affaires électroniques), il faut mettre en place des moyens de coordination clairs et établir des contacts de coordination réguliers;

6 de prier les présidents des commissions d'études de tenir compte des programmes de travail et de l'avancement des projets correspondants de l'ISO, de la CEI et du JTC 1 de l'ISO/CEI; en outre, de coopérer avec ces organisations de la manière la plus large possible et par tous les moyens appropriés, de façon à:

• assurer le maintien de l'alignement des spécifications définies en commun;

• développer conjointement d'autres spécifications dans les domaines d'intérêt commun;

7 que, par souci d'économie, toute réunion conjointe nécessaire aura lieu, dans la mesure du possible, à l'occasion d'autres réunions appropriées;

8 que le rapport concernant cette coordination indiquera le degré d'alignement et de compatibilité des projets de textes sur les points d'intérêt commun, en identifiant en particulier tout sujet qui pourrait être traité par une seule organisation et les cas où des références croisées seraient utiles aux utilisateurs des Normes internationales et des Recommandations publiées;

9 d'inviter les administrations à contribuer de façon significative à la coordination entre l'UIT-T d'une part et l'ISO et la CEI d'autre part, en assurant une coordination adéquate des activités nationales associées à ces trois organismes.